

COMMUNE DU DÉVOLUY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

SÉCURITÉ SUR LE DOMAINE NORDIQUE DU DÉVOLUY

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211, L2212-1 et L2212-2 (5°), L2122-18 et L2215-1

Vu la loi montagne,

Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,

Vu la loi n°2004.811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité Civile,

Considérant que l'évolution des pratiques et des attentes poussent les sites nordiques à diversifier leurs activités et à proposer un panel élargi de produits en parallèle de la pratique du ski de fond. C'est dans ce contexte touristique que le domaine nordique du Dévoluy porté par la commune propose des activités assimilées au domaine nordique.

Compte tenu des risques inhérents à la circulation des engins de damage pour l'entretien du domaine nordique,

Considérant la démission du Maire en date du 8 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le domaine nordique est composé de pistes de ski de fond, d'itinéraires de ski de fond, d'itinéraires multi-activités, d'itinéraire sauvage, de zones spécifiques dédiées à la pratique des sports de traîneaux (ski-joëring et traîneaux à chiens) et de sport de pleine nature (snowkite), et d'espaces de détente aménagés.

Article 2 : Est considéré comme piste et itinéraire de ski de fond, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisé, damé, entretenu régulièrement, réservé à l'usage exclusif de la pratique du ski de fond. Le tracé de la piste peut se présenter sous différentes formes :

- **bouclé** : le parcours revient obligatoirement à son point de départ. Il peut être constitué de plusieurs boucles.
- **linéaire** : le parcours relie entre eux, deux points différents et doit être aménagé dans les deux sens.

Les pistes et itinéraires de ski de fond du domaine du Dévoluy sont (cf. plan en annexe) :

PISTES DE SKI DE FOND

1- Stade de neige (neige de culture)	650m
2- Liaison Le Laus	1.2km
3- Boucle des Laus	1.8km
4- Boucle des Issards	0.9km
5- Liaison Superdévoluy - Collet du Tât	1.8km
6- Zone ludique La Bubu	0.8km
6bis- Les Gasteries	0.8km
7- Boucles de Serre Long	3.9km
8- La 1800	1.8km

ITINÉRAIRES DE SKI DE FOND

9- Boucle des Cloutas	0.5km
9bis- Les Cloutas	0.8km
10 - Liaison La Joue du Loup - Bergerie	2.5km

Article 3 : Les pistes et itinéraires de ski de fond sont répartis selon leur niveau de difficulté en 4 catégories :

- Pistes faciles : flèches de couleur verte
- Pistes de difficulté moyenne : flèches de couleur bleue
- Pistes difficiles : flèches de couleur rouge
- Pistes très difficiles : flèches de couleur noire

Article 4 : Le parcours des pistes et itinéraires de ski de fond est indiqué par des flèches d'identification et de direction de couleur conforme à la difficulté de la piste.

- Des flèches de balisage de couleur conforme à la difficulté de la piste,
- Elles sont placées aux carrefours et bifurcations de pistes,
- Des jalons de couleur conforme à la difficulté de la piste sont placés au long de celle-ci.

Article 5 : Indépendamment des pistes et itinéraires de ski de fond, il existe :

7 itinéraires multi-activités balisés (par des jalons rose), sécurisés et entretenus ponctuellement, partagés par différentes pratiques autorisées : ski de fond, ski de randonnée nordique, piétons/raquettes et fatbike. La priorité est au skieur de fond qui devra adapter sa vitesse en fonction de la configuration du terrain. Les usagers évoluant sur les itinéraires doivent s'assurer qu'ils ne créent aucune gêne aux skieurs en prenant le soin de se mettre sur le bord.

Sur ces itinéraires, les chiens sont tolérés avec toutefois l'obligation d'être tenus en laisse.

Pour la pratique du fatbike, ces itinéraires sont répartis selon leur niveau de difficulté en 3 catégories :

- Sentier de difficulté moyenne : couleur bleue
- Sentier difficile : couleur rouge
- Sentier très difficile : couleur noire

Certains itinéraires multi-activités ne sont pas autorisés aux fatbikes (cf. plan du domaine nordique).

Article 6 : Indépendamment des pistes et itinéraires de ski de fond et des itinéraires multi-activités, il existe :

- 2 itinéraires sauvage balisés (par des jalons rose), sécurisé, non damé, partagé par différentes pratiques autorisées : ski de fond classique, ski de randonnée nordique, piétons/raquettes.
- 1 itinéraire en boucle pour la pratique du chien de traîneaux d'environ 1,9 km sur le secteur de La Joue du Loup, balisés par des jalons de couleur orange.
- 1 espace aménagé pour la pratique du ski joëring sur le secteur de Superdévoluy
- 1 espace dédié à la pratique du snowkite sur le secteur du Col du Festre.
- 2 zones pédagogiques aménagées pour la pratique du Biathlon (encadrée par un professionnel) sur les secteurs de Superdévoluy et La Joue du Loup.

Article 7 : Pour l'information des skieurs un plan des pistes et itinéraires avec indication de leurs caractéristiques principales (longueur, difficultés techniques) est installé de façon très visible au départ des pistes et en tout autre lieu permettant une bonne diffusion des renseignements. Un plan de situation peut être mis aux carrefours de pistes ou tout autre endroit jugé utile.

Article 8 : Les utilisateurs pourront trouver sur le domaine des panneaux signalant un danger, une interdiction et répondant aux critères suivants :

- Panneaux de danger** : triangulaires à fond jaune, dessin ou inscription en noir,
- Panneaux d'interdiction** : cercle rouge barré de rouge sur fond blanc, dessin ou inscription en noir.

En cas de points de danger localisés, une signalisation sera effectuée au moyen de bâtons ou cordes jaunes et noirs entrecroisés.

En cas de panne d'un engin de damage ou d'une motoneige, un balisage sera mis en place autour de la machine. Il conviendra à l'utilisateur d'être prudent.

Article 9 : Les pistes et itinéraires de ski de fond et les itinéraires multi-activités ou zones du domaine nordique peuvent être interdites au public pour des raisons de sécurité ou d'organisation de compétition. Cette interdiction sera portée à la connaissance du public aux endroits les plus appropriés par un affichage visible (départ des pistes, entrée domaine...)

Article 10 : Sur les pistes et itinéraires de ski de fond les skieurs sont tenus d'emprunter les pistes dans le sens du fléchage et de respecter la matérialité de ces pistes en évitant de les couper.

L'accès et la circulation des personnes non chaussées de ski de fond, accompagnées d'un animal ou utilisant un engin de déplacement sur la neige sont formellement interdits, en toutes circonstances.

Seuls les matériels d'entretien et de sécurité peuvent circuler sur les pistes et itinéraires de ski de fond, quel que soit leur mode de propulsion.

La pratique de la luge et les parcours à pied/raquettes sont interdits sur les pistes et itinéraires de ski de fond. Les piétons/raquettes et pratiquant de fatbike peuvent utiliser les itinéraires multi-activités aménagés et balisés à cet effet.

Article 11 : Durant la saison et dans les conditions normales d'exploitation, le domaine nordique est déclaré ouvert de 9 h 30 à 16 h 30. Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques et nivologiques. Ils seront portés à connaissance du public dans les points d'accueil du domaine (Superdévoluy, La Joue du Loup et Le Col du Festre).

En dehors des horaires d'ouverture, le domaine est interdit à toutes pratiques.

Pendant les heures d'ouverture, la sécurité sur les pistes et itinéraires de ski de fond et sur l'ensemble du domaine nordique est assurée par le personnel du domaine nordique, qualifié, doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment des matériels permettant l'alerte au secours, les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés. En dehors des heures d'ouverture, elle est assurée par les services d'incendie et de secours, les unités de secours en montagne et par la gendarmerie pour les recherches. Toutefois, les services d'incendie et de secours et la gendarmerie pour les recherches pourront faire appel au service de secours du domaine nordique pour renforcer les moyens tant sur le domaine nordique que sur le reste du territoire communal.

Article 12 : Le responsable de la sécurité du domaine nordique est agréé par un arrêté municipal.

Article 13 : Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à l'auteur de l'acte ou d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille (22, 24 rue de Breteuil, 13281 MARSEILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 14 : Les membres de la commission municipale de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi que dans les stations de ski de Superdévoluy et la Joue du Loup et au Col du Festre.

Fait au Dévoluy, Le 1er décembre 2022,

Pour le Maire démissionnaire,
La Première Adjointe,

Alexandra BUTEL,



Transmis en Préfecture le : 02/12/2022
Reçu en Préfecture le : 02/12/2022
Notifié le : 02/12/2022

